



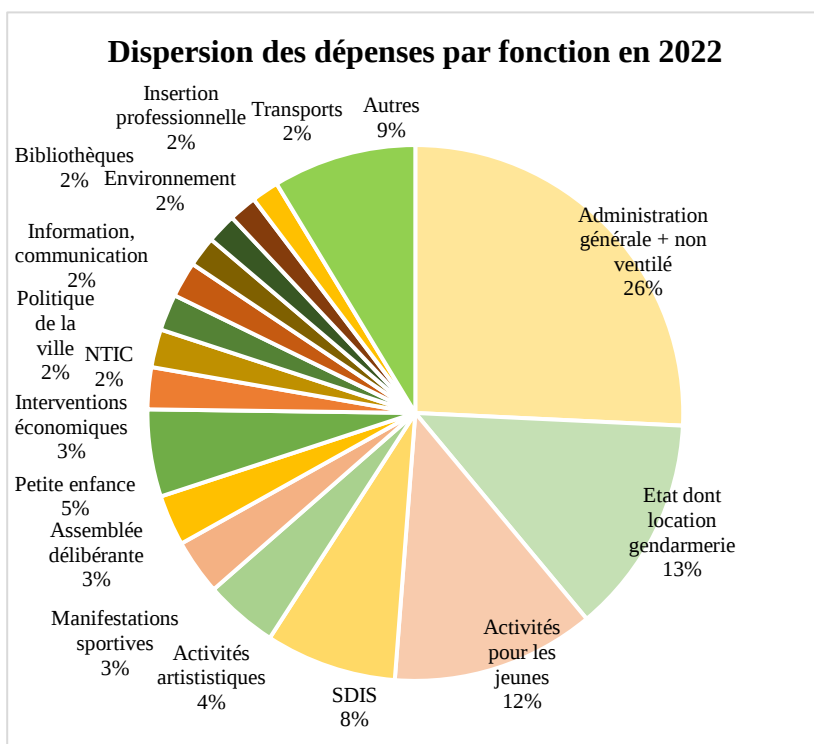
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

*Une action communautaire dispersée et insuffisamment intégrée et
un plan d'affaires et un positionnement qui restent fragiles*

Bretagne porte de Loire Communauté (BPLC) est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des deux communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et du Pays de Grand Fougeray. Elle se situe au sud du département d'Ille-et-Vilaine, à la frontière de la Loire-Atlantique et regroupe 20 communes totalisant plus de 33 000 habitants en 2023, dont 7 583 pour sa ville-centre, Bain-de-Bretagne. Son territoire se trouve dans les aires d'attractivité de plusieurs bassins de vie aux dynamiques démographiques diverses : forte croissance dans le sillage de celui de Rennes au nord, relatif déclin à l'est.

Des relations financières avec les communes marquées par la promotion de l'accompagnement au détriment de celles qui supportent des charges de centralité

Dans ce contexte, BPLC se caractérise par des compétences axées sur l'animation du territoire et des missions nombreuses et dispersées. Son intervention se traduit donc par de nombreux financements croisés qui peuvent nuire à la lisibilité de son action, même si elle a assumé la reconstruction et la gestion de l'équipement structurant que constitue la piscine intercommunale de Bain-de-Bretagne. Au total, l'intégration de BPLC est inférieure à la moyenne des intercommunalités comparables, avec une moindre part de ses dépenses dans le bloc communal, à la fois en proportion et en valeur.



Le projet de territoire de la communauté de communes ambitionne d'assurer le développement de l'ensemble des communes et de développer les mutualisations, ce qui la positionne davantage comme un centre de ressources.

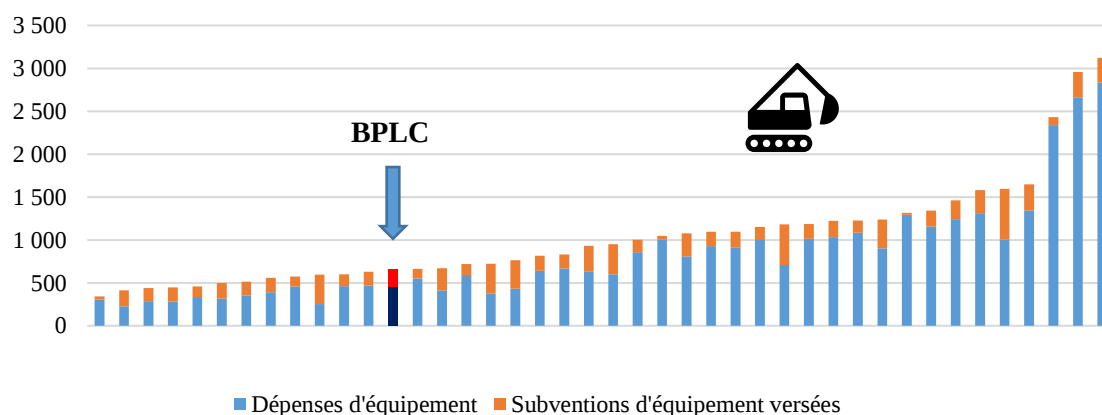


Alors que les communes qui connaissent des croissances démographiques plus importantes doivent faire face à de nouveaux besoins en services publics, BPLC se positionne dans une logique de guichet et sa politique d'attribution de fonds de concours aux communes confèrent à celles-ci un droit de tirage sur le budget. Il en ressort un risque d'éparpillement des ressources du territoire et de tensions pour les communes qui se développent le plus. A cet égard, la chambre invite BPLC à réfléchir à une conception plus ambitieuse de son rôle, reposant sur davantage de compétences exercées en propre, afin d'harmoniser l'action publique sur son territoire, de développer la mise en commun de moyens et de proposer des services publics plus largement structurés à l'échelle communautaire.

Une situation financière favorable mais un faible effort d'investissement

BPLC dispose, en raison de sa faible intégration, d'une structure financière favorable avec près de 30 % de ses dépenses de fonctionnement qui sont figées (versements aux communes) ou partiellement remboursées par la commune centre. Les dépenses de fonctionnement de l'établissement ont, de ce fait, diminué de 0,2 % en euros constants entre 2018 et 2023, tandis que les produits de gestion ont augmenté de 1,2 % sur la même période. L'autofinancement brut est ainsi passé de 1,4 à 2,5 M€ entre 2018 et 2023.

Investissements 2018-2023 des communautés de communes bretonnes, en euros par habitant



L'intercommunalité a pu investir sur son budget principal et son budget centre aquatique près de 17,5 M€, en ne recourant à l'emprunt qu'à hauteur de 3 M€. L'effort d'investissement par habitant est inférieur de 30 % à la médiane des intercommunalités comparables. Malgré cela, BPLC a inscrit un recours au levier fiscal dans son pacte financier et fiscal, qui n'apparaît pas utile, sauf à définir une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse.



De nombreuses zones d'activité économique, dont le devenir mériterait, pour certaines d'entre elles, d'être réinterrogé

La communauté de communes gère plus de 230 hectares de zones d'activités. Si les plus importantes sont avantageusement situées le long de l'axe routier Nantes-Rennes et ne présentent que peu de risques en termes de commercialisation, les zones dites de proximité présentent une situation moins favorable. Leur situation en dehors d'axes de communication structurants et l'absence de raccordement à la fibre constituent un frein à la commercialisation des terrains. Leur devenir dans un contexte de raréfaction croissante du foncier pourrait être réinterrogé, au besoin en définissant une nouvelle politique tarifaire tenant compte de l'ancienneté des stocks.